

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois
le premier Juin

à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 mai 2023, puis reconvoqués le 25 mai 2023 faute de quorum, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Frédéric BOURGET, Jean-François RENOUX, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Étaient excusés ou absents :

Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-05-2023**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE- CREATION DE POSTES**

Vu le tableau portant avancements de grade pour 2023,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18 avril 2023,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté ou d'obtention d'un examen professionnel, certains agents de l'EHPAD peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.
Ainsi, la commission ressources humaines a proposé des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1 ^{er} septembre 2023
Agent social territorial	Agent social principal 2 ^e cl
Agent social territorial	Agent social principal 2 ^e cl
Agent social territorial	Agent social principal 2 ^e cl

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création des postes ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-05-2023**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE- TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le Président propose les taux de promotion d'avancement de grade suivants :

CADRE D'EMPLOI	CAT	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	B	Rédacteur	100
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint animation	C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100
	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	
Aide-soignant	B	Aide-soignant territorial de classe supérieur	100
Auxiliaire de soins	C	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	100
Infirmier	B	Infirmier de classe supérieur	100
Infirmier reclassé	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieur	100
		Infirmier en soins généraux hors classe	
Psychologue	A	Psychologue hors classe	100
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les taux de promotion d'avancements de grade ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs 2023 ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS (titulaires et contractuels contrat long sur vacances de poste)
EHPAD / CIAS LES RIVES DE SEVRE- LA CRECHE

Avant les avancements de grade 2023

Service	Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Direction	Administrative	Attaché	35h	1
Administration	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2
Services généraux	Technique	Adjoint technique	35h	1
Animation	Animation	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	1
		Adjoint d'animation	35h	1
Agents sociaux	Médico-social	Agent social	35h	9
		Agent social principal 2 ^{ème} classe	28h	3
		Agent social principal 2 ^{ème} classe	35h	6
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Aide-soignant	Médico-social	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35h	1
		Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	35h	1
		Aide-soignant territorial de classe normale	35h	6
		Aide-soignant territorial de classe supérieure	35h	9
Psychologue	Médico-social	Psychologue territorial hors classe	17h30	1
Infirmier	Médico-social	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	35h	1
		Infirmier territorial de classe normale	35h	1
		Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	35h	2
		Infirmier territorial en soins généraux hors classe	35h	1

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tableau des effectifs 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

L. BALOGÉ et V. COTILLON rejoignent l'assemblée.

Délibération N° 04-05-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D’HERVAULT - MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF D’ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 25 avril 2023,

Monsieur le Président expose qu'il convient de valider le dispositif et le régime d'astreintes de **l'EHPAD LES RIVES DE SEVRE – CIAS Haut Val de Sèvre** et de **l'EHPAD La Croix d'Hervault – CIAS Haut Val de Sèvre**, en application des textes de lois précités.

L'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir sur son lieu de travail.

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, en cas d'intervention pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

L'astreinte concerne le service d'encadrement soit 2 agents à l'EHPAD Les Rives de Sèvre : l'infirmière coordinatrice et la directrice et 2 agents à l'EHPAD La Croix d'Hervault : l'infirmière coordinatrice et la directrice adjointe.

PERIODE, ROULEMENT, HORAIRES

Astreintes de 17h à 8h30 le lendemain du vendredi soir au vendredi matin suivant, cette astreinte inclue les journées complètes du samedi, dimanche et jours fériés.

Pour les infirmières coordinatrices, la fréquence d'astreintes est d'une semaine par mois.

Pour la direction, la fréquence d'astreintes est de 3 semaines par mois.

Selon les périodes de congés les astreintes seront modulées en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.

MISSIONS

L'agent en astreinte est sollicité sur appel des agents en poste selon la problématique rencontrée définie dans les procédures internes.

Conseils téléphoniques liés à l'organisation (modulation de planning), aux ressources humaines (absences, accidents de travail...) et aux résidents (canicule, épidémie, sortie inopinée...)

Déplacements possibles.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Téléphone portable, ordinateur portable, accès aux logiciels de soins.

Classeur d'astreintes : liste des résidents à jour et contact de la personne référente, liste des agents à jour avec coordonnées, liste des numéros d'urgence, plan de l'Etablissement, fiches techniques, procédures et plan bleu, le cahier de registre des appels lors de l'astreinte.

INDEMNITES D'ASTREINTES

Les astreintes sont compensées par une indemnité.

Les montants d'indemnités d'astreintes évolueront par arrêté ministériel.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Un dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	34,85€	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée :
 - Aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
 - Aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).
- L'indemnité d'astreintes est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire est appliquée dans les conditions suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Un dimanche ou jour férié
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	16€ / heure	20€/heure	24€/heure	32€/heure

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le personnel non technique des EHPAD Les Rives de Sèvre et La Croix d'Hervault à compter du 1^{er} juin 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N°05 -05-2023**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D’HERVAULT - CREATION DE POSTES SUR AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le tableau portant avancement de grade pour 2023,
Vu l’avis de la commission ressources humaines en date du 18 avril 2023,

Monsieur le Président indique qu’au regard des conditions d’ancienneté ou d’obtention d’un examen professionnel, certains agents de l’Ehpad peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.
Ainsi, la commission ressources humaines a proposé des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1 ^{er} septembre 2023
Aide-soignante classe normale	Aide-soignante classe supérieure
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

Le Conseil d’Administration, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- **VALIDE la création des postes ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°06– 05– 2023**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D’HERVAULT - CREATION DE POSTE DE CADRE DE SANTE**

Monsieur le Président expose qu’au sein de l’EHPAD de La Croix d’Hervault interviennent 4 infirmières, toutes sous le statut d’infirmière en soins généraux.

Considérant que les missions occupées par une des infirmières sont conformes aux fonctions d’une infirmière coordinatrice,

Considérant que cette infirmière respecte les conditions stipulées dans l’article 4 du décret 2016-336 du 21 mars 2016 pour accéder au grade de cadre de santé, à savoir :

- Etre titulaire d’un diplôme autorisant d’exercer,
- Être titulaire du diplôme de cadre de santé ou d’un titre équivalent,
- Compter au moins 5 ans de services publics,

Monsieur le Président propose de créer le poste de cadre de santé territorial au sein de l’EHPAD de La Croix d’Hervault à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil d’Administration, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- **APPROUVE la création du poste de cadre de santé territorial au sein de l’EHPAD de La Croix d’Hervault à compter du 1er juin 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°07 -05-2023**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D’HERVAULT - TAUX DE PROMOTION D’AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le Président propose les taux de promotion d’avancement de grade suivants :

CADRE D’EMPLOI	CAT	GRADE D’AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	B	Rédacteur	100
FILIÈRE ANIMATION			

Adjoint animation	C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100
	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe Agent social principal 1 ^{ère} classe	100
Aide-soignant	B	Aide-soignant territorial de classe supérieure	100
Auxiliaire de soins	C	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	100
Infirmier en soins généraux	A	Infirmier de classe supérieure Infirmier hors classe	100
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise	100
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** les taux de promotion d'avancements de grade ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N°08-05-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs 2023 ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS (titulaires et contractuels contrat long sur vacances de poste)

EHPAD / CIAS Résidence La Croix d'Hervault – 79800 PAMPROUX

Avant les avancements de grade 2023

Service	Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Direction	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Administration	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1
		Aide-soignante classe supérieure	35h	1
Services généraux	Technique	Adjoint technique	35h	2
		Adjoint technique	28h	1
		Agent de maîtrise	35h	1
Animation	Animation	Adjoint d'animation	35h	1
Agents sociaux	Médico-social	Agent social	35h	5
		Agent social	28h	1
		Agent social principal 2 ^{ème} classe	35h	9
		Agent social principal 2 ^{ème} classe	28h	1
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	35h	1
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	26h15	1
		ASH de classe supérieure	35h	2
Aide-soignant	Médico-social	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35h	3
		Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	35h	1
		Aide-soignant territorial de classe normale	28h	2
		Aide-soignant territorial de classe normale	35h	3
		Aide-soignant territorial de classe supérieure		
Psychologue	Médico-social	Psychologue classe normale	14h	1

Infirmier	Médico-social	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	35h	3
		Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	28h	1

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tableau des effectifs 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°09 – 05– 2023

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06-04-2023**

Monsieur le Président explique que l'indemnité horaire pour travail de nuit est due aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, partiel ou temps non complet effectuant un service entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant horaire de référence est de 0.17 € par heure pour un travail normal, ce montant subit une majoration spéciale pour les agents effectuant un travail intensif soit 0.90 € par heure pour la filière médico-sociale. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

L'indemnité horaire pour travail de nuit portera sur le temps de présence des agents de nuit soit 9 heures par nuit travaillée :

- Montant de l'indemnité :
1.07 € x 9 heures soit 9.63 € par nuit travaillée à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'indemnité horaire pour travail de nuit soit 9.63 € par nuit à compter du 1er avril 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°10 – 05– 2023

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08-04-2023**

Suite à la présentation et à l'adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) 2022, Monsieur le Président rappelle que le résultat global de fonctionnement 2022 s'élève à 10 274.12 euros, réparti ainsi :

Section Hébergement :	- 251 167.02 euros
Section Dépendance :	- 200 983.01 euros
Section Soins :	+ 462 424.15 euros

Monsieur le Président propose d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation en report à nouveau : 10 274.12 euros

Pour information le report à nouveau cumulé est un déficit de 274 620.89€ (compte 119).

Par conséquent, l'affectation de l'excédent de l'exercice 2022 ramène le déficit cumulé à 264 346.77 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'affectation des résultats 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°11- 05- 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE / INTEGRATION DANS UNE AUTRE FILIERE / CONCOURS / STAGIAIRISATION / MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu le tableau portant avancement de grade pour 2023,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18 avril 2023,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté ou d'obtention d'un examen professionnel, certains agents du CIAS peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.
Ainsi, la commission ressources humaines a proposé des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1 ^{er} septembre 2023
Agent social territorial – 22 h	Agent social principal 2 ^e cl – 22 h
Agent social territorial – 28 h	Agent social principal 2 ^e cl – 28 h
Adjoint technique territorial – 28 h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 28 h

Impact budgétaire annuel : 1 604 €, soit 535 € pour 4 mois en 2023.

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions.

En effet, un agent technique souhaite mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative et de créer le poste correspondant, comme suit :

Portage de repas	CREATION	Adjoint administratif territorial	35 h
------------------	----------	-----------------------------------	------

Monsieur le Président propose la création d'un poste au titre de l'obtention d'un concours, comme suit :

Actions sociales	CREATION	Assistant socio-éducatif	35 h
------------------	----------	--------------------------	------

Impact budgétaire annuel : 4 110 €, soit 1 370 € pour 4 mois en 2023.

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 2 propositions de stagiairisation pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

SAAD – Aides ménagères	CREATION	Agent social territorial	22 h
	CREATION	Agent social territorial	22 h

Enfin, Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la modification de temps de travail compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} septembre 2023	% d'augmentation
Adjoint technique territorial	28 h	32 h	+14,3%

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1er septembre 2023,**

- **APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1er septembre 2023,**
- **APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'obtention d'un concours, à compter du 1er septembre 2023,**
- **APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, à compter du 1er septembre 2023,**
- **APPROUVE la création du poste proposé au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1er septembre 2023,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°12- 05- 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG79)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment :

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération du CIAS Haut Val de Sèvre n° 07-04-2022 en date du 21 avril 2022 portant adhésion au service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG79,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18 avril 2023,

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le CDG79 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département des Deux-Sèvres un accompagnement individualisé de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires/stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé à destination de l'agent.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée totale de 20 heures à 24 heures maximum. Il se déroule en plusieurs entretiens d'une durée variable de 2 à 3h et espacés de 1 à 3 semaines.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe.

Cet accompagnement individuel est d'un montant de 1 500 euros.

Monsieur le Président présente la convention relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle par le CDG79 qui a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement, la durée et son coût.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE la prise en charge d'un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel de Madame Corinne VALLOO ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention tripartite conclue entre Madame VALLOO, le CIAS Haut Val de Sèvre et le Centre de gestion relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle ;**
- **AUTORISE la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la collectivité ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°13- 05- 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX -SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L.214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...) ;
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Question diverse :

Délibération N°14- 05- 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE CONTROLE EXTERNE DES ETABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESMS) SUR LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Vu l'obligation pour les établissements médico-sociaux de réaliser une évaluation externe,

Vu l'arrêté du Département portant programmation des évaluations externes des établissements médico-sociaux du Département en date du 28 décembre 2022,

Monsieur le Président expose que le CIAS a l'obligation de faire réaliser des évaluations externes pour les établissements suivants : Ehpad Les Rives de Sèvre- Ehpad La Croix d'Hervault- Résidence Le Soleil d'Or- Service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS.

La programmation déterminée par le Département amène le CIAS à produire le résultat de ces évaluations au plus tard le 30 juin 2024.

L'ensemble des établissements du Département étant concerné par cette démarche, les CCAS et CIAS des Deux Sèvres se sont coordonnés pour mettre en place cette démarche. Ils proposent en particulier de faire un appel d'offres commun pour la recherche d'un ou de plusieurs prestataires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que le CIAS adhère au groupement de commande constitué des CCAS et CIAS des Deux Sèvres en vue de mutualiser les achats de prestations et d'optimiser les coûts. Le siège de ce groupement serait porté par le CIAS de Mellois en Poitou.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de prestation de contrôle externe des Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) sur le Département des Deux-Sèvres ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

